

CONSEIL SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026

2026.012 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – ORGANISATION DU DEBAT SUR LA STRATEGIE ET LE PROGRAMME D' ACTIONS – VALIDATION DU CALENDRIER DE LA CONCERTATION

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	2	14	16

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Madame Clothilde MADELEINE (suppléante), Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT ;

Absents excusés

ACCM : Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL ;

Procurations : Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christiane SALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Madame BALGUERIE-RAULET

RESUME :

Le Conseil syndical lors de la séance du 3 février 2026, a été informé de l'avancement du PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial, et dans ce cadre de l'organisation le 24 février matin du dernier atelier de construction du programme d'action du PCAET, piloté par la Commission Transitions.

L'ordre du jour de cet atelier s'organise autour de :

- Stratégie du PCAET : Présentation de la stratégie réécrite à la suite de la séparation du SCOT et du PCAET
- Programme d'Action : Après le troisième atelier, le PETR a réalisé le Tour des Acteurs et Partenaires des actions puis a convié les trois EPCI à une réunion de travail pour valider certains points des actions (pilotes/calendrier/financements). Le dernier atelier a donc pour objet :

- Présentation des actions validées
- Validation des derniers points en suspens sur les actions non définitives
- Calendrier

Ainsi, la stratégie est entérinée, le programme d'action validé à 80%. 20% restants sont des ajustements qui ne généreront pas de modifications substantielles du document.

Le programme d'action sera finalisé courant mars. Le dispositif de suivi, l'évaluation environnementale et la compatibilité avec les documents de rang supérieur seront finalisés au plus tard en mai (appui du bureau d'études).

Il est prévu un envoi aux PPA avant le 1^{er} juillet.

En effet, le décret n°2025-1382 du 29 décembre 2025 portant transposition de la directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique, impose aux PCAET envoyés pour avis au préfet de région et au président de conseil régional après le 1^{er} juillet 2026, des obligations supplémentaires à savoir la réalisation d'une étude de potentiel de réseaux urbains de froid et d'une cartographie des situations existantes et potentiels en approvisionnement en chaleur et en froid, pour chaque vecteur énergétique.

Des réunions publiques seront organisées en mai pour informer la population. Des élus communaux ou intercommunaux devront être mobilisés pour introduire ces réunions.

Courant juin, le Président du PETR sera chargé de transmettre les pièces du PCAET aux PPA, dont les communes. La consultation du public interviendra ensuite. Après examen des avis qui seront analysés par la Commission transition du PETR, des modifications non substantielles pourront être introduites au PCAET.

Le PCAET sera adopté ensuite par le conseil syndical.

Vu code de l'environnement, notamment ses articles L121-15 et suivants, L229-26 et suivants, R229-51, R121-19 et suivants

Vu la délibération n° 2021-011 du 13 avril 2021 du comité syndical du PETR du Pays d'Arles approuvant le transfert de la compétence « élaboration du Plan climat-air-Energie territorial »

Vu la délibération du Conseil syndical n°2015.041 du 27 novembre 2015 portant validation du PCAET,

Vu la délibération du Conseil syndical n°2021-012 en date du 13 avril 2021 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Pays d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-02 du 27 mars 2023 portant modification des statuts du PETR du Pays d'Arles, à la suite du transfert de la compétence « Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial » (PCAET) des EPCI-FP du Pays d'Arles au PETR

Vu la délibération du Conseil syndical n°2023-016 du 20 juin 2023 prescrivant la révision générale du SCOT du Pays d'Arles en vue de tenir lieu aussi de PCAET, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 2026-033 en date du 16 décembre 2025 modifiant la délibération du conseil syndical n°2023-016 en date du 20 juin 2023 en vue de poursuivre la révision générale du SCOT sans tenir lieu de PCAET ;

Considérant la note pour information sur l'avancement du PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial présentée au conseil syndical du 3 février 2026 qui indiquait que le 24 février se tiendrait le dernier atelier de construction du plan d'action du PCAET en présence de la commission Transitions

Considérant l'ordre du jour de cet atelier :

- Stratégie du PCAET : Présentation de la stratégie réécrite à la suite de la séparation du SCOT et du PCAET
- Plan d'Action : Après le troisième atelier, le PETR a réalisé le Tour des Acteurs et Partenaires des actions puis a convié les trois EPCI à une réunion de travail pour valider certains points des actions (pilotes/calendrier/financements). Le dernier atelier a donc pour objet :
 - o Présentation des actions validées
 - o Validation des derniers points en suspens sur les actions non définitives
- Calendrier

A la suite de cet atelier, la stratégie est validée. Le plan d'action est validé à 80%. Les 20% restants sont des ajustements qui ne génèrent pas de modifications substantielles du document.

Le plan d'action sera finalisé courant mars. Ensuite, le dispositif de suivi sera réalisé par le bureau d'études. Enfin, l'évaluation environnementale et la compatibilité avec les documents de rang supérieur devraient intervenir en mai.

Il est prévu un envoi aux PPA avant le 1^{er} juillet car le décret n°2025-1382 en date du 29 décembre 2025 relatif à la transposition de la directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique impose aux PCAET envoyés pour avis au préfet de région et au président de conseil régional après le 1^{er} Juillet 2026, des obligations supplémentaires à savoir la réalisation d'une étude de potentiel de réseaux urbains de froid et d'une cartographie des situations existantes et potentiels en approvisionnement en chaleur et en froid, pour tous les vecteurs énergétiques.

Des réunions publiques seront organisées en mai pour que la population soit informée. Les élus communaux ou intercommunaux qui porteront sur leur territoire ces réunions publiques seront mobilisés pour faire l'introduction des réunions.

Fin juin, le Président du PETR sera chargé de transmettre les pièces du PCAET aux PPA dont les communes. Ensuite, aura lieu un temps de consultation du public. Après examen des avis qui seront analysés par la Commission transition du PETR, des modifications non substantielles pourront être introduites au PCAET.
Enfin, le PCAET sera adopté par le conseil syndical.

Pour rappel de la note du 3 février, le contenu de la **stratégie** concerne :

- STRATEGIE DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES
- STRATEGIE D'AUGMENTATION DU FLUX DE CARBONE STOCKE
- STRATEGIE DE REDUCTION DE CONSOMMATION D'ENERGIE
- STRATEGIE D'AUGMENTATION DE PRODUCTION ENERGETIQUE
- RESEAUX DE CHALEUR URBAINS
- PRODUCTION DE MATERIAUX BIOSOURCES HORS ALIMENTAIRES
- STRATEGIE DE REDUCTION D'EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES
- ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le détail, la **stratégie** est la déclinaison des obligations issues du code de l'environnement et des choix réalisés lors de la démarche TEPOS :

STRATEGIE DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES

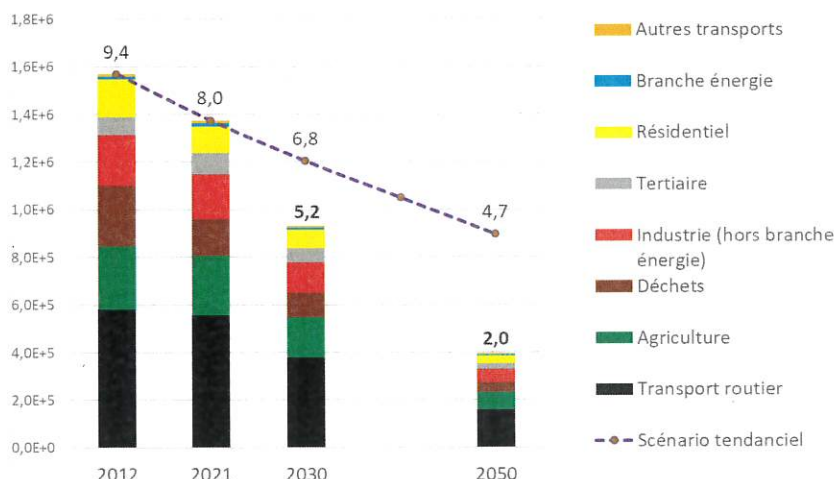
Le rythme de réduction des émissions de CO2 doit s'accélérer pour atteindre les objectifs réglementaires.

Plusieurs leviers d'actions principaux ont été mis en valeur dans le diagnostic pour atteindre cet objectif :

- a **chaleur renouvelable** et notamment le chauffage biomasse ;
- e **report modal** via les cheminements cyclables et pédestres ;
- a **gestion des déchets** ;
- e **système alimentaire** (production, logistique, consommation).

Afin d'atteindre les objectifs réglementaires, l'évolution que se fixe le territoire est la suivante :

**Evolution des émissions annuelles de GES sur le territoire du
Pays d'Arles, tendance et objectifs (en tCO2 et tCO2eq/hab)**



Graphique 20 : Comparaison du rythme actuel de réduction d'émissions de GES aux objectifs cumulés par secteur d'activité

STRATEGIE D'AUGMENTATION DU FLUX DE CARBONE STOCKÉ

Le territoire du Pays d'Arles doit multiplier son potentiel d'absorption de CO2 par 13 ou plus.

Le potentiel principal d'amélioration serait d'herbacer voire d'arborer les prairies et les sols artificiels du territoire. Il est également important de conserver une bonne qualité des zones humides. En effet, elles sont non seulement l'un des puits majeurs de carbone du territoire, mais elles subissent également le risque de devenir émettrices en cas de dégradation.

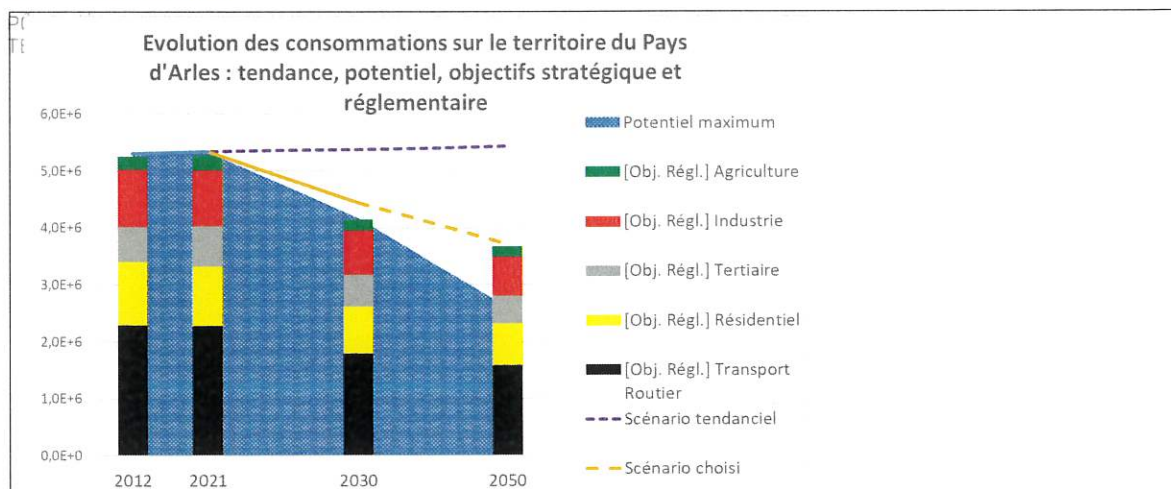
Le territoire se fixe pour objectif intermédiaire pour atteindre la neutralité de monter à 67kTCO2eq absorbés en 2030 puis 390kTCO2eq en 2050.

STRATEGIE DE REDUCTION DE CONSOMMATION D'ENERGIE

La stratégie de réduction de la consommation d'énergie, issue des ateliers TEPOS est la suivante :

Secteur	Consommation en 2021 (GWh)	Stratégie de réduction (GWh)	Baisse correspondante
Agriculture	258	41	16%
Industrie	978	89	9%
Résidentiel	1 059	167	16%
Tertiaire	704	95	13%
Transports	2 338	495	21%
Total (données PCAET)	5 337	887	17%

La représentation ci-dessous permet de mieux se rendre compte des objectifs de réduction et de les mettre en comparaison avec objectifs réglementaires, le scénario tendanciel et le potentiel maximum de réduction.



STRATEGIE D'AUGMENTATION DE PRODUCTION ENERGETIQUE

Production énergétique : La production locale d'électricité a plutôt stagné ces dernières années, les nouveaux parcs étant compensés par la fin de vie des éoliennes de St Martin de Crau et la cogénération industrielle a fortement baissé, probablement à la suite d'une réduction des besoins de consommation. La production d'énergie thermique ayant doublé ces dernières années, il faudrait encore la multiplier par 4,5 pour atteindre les besoins de chaleur et froid sur le territoire.

Pour atteindre l'**autonomie énergétique**, le territoire devrait **diviser par 2 sa consommation et tripler sa production d'énergies renouvelables**, ce qui montre un effort considérable mais atteignable d'après le diagnostic.

Les potentiels principaux de production énergétique sont :

- a **géothermie** est favorable sur une large partie du territoire : objectif de 55GWh de production ;
- e **solaire thermique** et les **pompes à chaleur** avec un objectif de respectivement 60GWh et 85GWh ;
- e **solaire photovoltaïque** dans une moindre mesure, le fort potentiel brut étant limité par un patrimoine immobilier et naturel fortement développé : objectif tout de même de 200GWh de production cumulée sur bâtiments et ombrières.

À noter que le potentiel de méthanisation est limité car les productions agricoles ne se prêtent que peu aux épandages.

RESEAUX DE CHALEUR URBAINS

Il n'y a pas de RCU sur le territoire pour l'instant, ni en froid ni en chaud. Cependant, le potentiel est assuré, plusieurs pôles urbains ayant une densité énergétique suffisante pour l'implantation de RCU et ceux-ci se prêtant très bien à la géothermie et à la chaleur biomasse, énergies renouvelables à privilégier sur le territoire.

Les opportunités de RCU sont à étudier systématiquement lorsque la densité de chaleur est suffisante, et lorsque des investissements sont engagés pour la transition de fortes puissances thermiques.

PRODUCTION DE MATERIAUX BIOSOURCES HORS ALIMENTAIRES

La structuration de la filière bois a été considérée comme stratégique grâce à ces multiples cobénéfices, notamment en gestion des incendies.

STRATEGIE DE REDUCTION D'EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les objectifs réglementaires considérés sont les plus contraignants entre le PREPA et le SRADDET ont systématiquement été priorisés. Pour cela, un premier calcul a été fait d'annualisation des objectifs globaux à horizon 2030, puis nous avons choisi l'objectif ayant une réduction annuelle la plus prononcée.

Polluant concerné	SRADDET	PREPA	Choisi
PM2.5	-7,27%	-8,69%	-8,69%
PM10	-5,26%	/	-5,26%

NOx	-6,25%	-6,58%	-6,58%
COVNM	-4,64%	-5,00%	-5,00%
SO2	/	-11,25%	-11,25%
nh3	/	-1,25%	-1,25%

Tableau 20 : Taux de réduction annuel par objectif réglementaire, en fonction des émissions de 2021

Plus spécifiquement et en plus des actions menées par ailleurs, certaines communes sont notamment touchées par des pics importants de NOx (source automobile) et le territoire dans son entièreté est propice aux pics d'ozone (fortes émissions routières et industrielles cumulées à un phénomène estival de photochimie). Finalement, il y a un sujet ponctuel sur le brûlage sauvage de végétaux, entraînant une forte émission de particules fines.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique impacte significativement le territoire du Pays d'Arles et se traduit par diverses évolutions :

-
 aisse forte du volume hydrique à disposition via le Rhône, la Durance et les précipitations annuelles ;
-
 ugmentation marquée des températures et durée des canicules estivales ;
-
 pisodes pluvieux plus violents ;
-
 ecul du trait de côte, submersion marine et salinisation des terres Camarguaises ;
-
 ugmentation de la fréquence et de l'intensité des incendies.

Au-delà des impacts sociaux et économiques évidents, les écosystèmes sont particulièrement à risque, une attention particulière devra être portée par exemple aux zones protégées et aux zones humides.

Les conséquences du changement climatique se reflètent de manière très variée au sein des EPCI, nécessitant une réponse territorialisée. Certains leviers majeurs ont pu être identifiés :

-
 ccompagnement des agriculteurs à leur transition pour une agriculture plus résiliente et adaptée à la dérive climatique ;
-
 énovation thermique des bâtiments et réduction des **dômes de chaleur urbains** notamment par végétalisation ;
-
 éfinition d'une stratégie poussée sur l'impact de la **montée des eaux** sur le littoral Camarguais ;
-
 estion adaptée des forêts.

Le **plan d'action** se décompose en 9 thématiques :

- BATIMENTS ET SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE
- ÉCONOMIE CIRCULAIRE
- EAU
- ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)
- ÉNERGIE
- MOBILITÉS
- RISQUES
- SENSIBILISATION
- URBANISME

Le plan d'action, in fine, devrait contenir entre **30 et 40 actions**, en fonction des fusion/séparation pour plus de lisibilité des actions prévues initialement.

En annexe au plan d'action, sont annexées les ZAENR telles que validées par les communes par délibération communale.

Ainsi, mes chers collègues il vous est demandé de :

- 1 - **VALIDER** les pièces du PCAET réalisées à ce jour,
- 2 - **VALIDER le calendrier pour un envoi aux PPA avant le 1^{er} juillet**, à savoir les organismes et structures mentionnés à l'article R.229-53 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire le préfet, le préfet de région, le président du conseil département, le président du conseil régional, les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire,
- 3 - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente affaire et notamment à envoyer le PCAET finalisé en juin prochain
- 4 - **PRÉCISER** que les avis des PPA et du public seront étudiés par la commission en charge des transitions au PETR qui sera chargée d'émettre des propositions de modifications éventuelles du PCAET au conseil syndical

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

